

68164

OBJET :

Recette auxiliaire du Parc
transformation en recette de
plein exercice
ou en guichet
annexe

Le treize décembre mil neuf cent soixante huit, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de ROYAN, s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice MATRAS, Premier Adjoint au Maire, d'après convocations faites le 9 décembre 1968.

ETAIENT PRESENTS : MM. MATRAS, BISCAYE, Melle FOCHE, MM. BUJARD, LANUSSE, COLLE, NAULIN, POUGET, BROTEAU, Mme BIDEAU, MM. VULTAGGIO, DOMEQ, BERLAND, TETARD, REIX, STIPAL, NARTEAU.

REPRESENTES : M. de LIPKOWSKI par M. MATRAS
M. BOUCHET par M. VULTAGGIO
M. OSQUIGUIL par M. BISCAYE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. TETARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Par délibération du 1er avril 1954, la Municipalité avait obtenu en plein accord avec le service des P. & T., l'installation d'une recette auxiliaire dans le quartier du Parc.

Le Volume, toujours croissant des opérations postales effectuées à cette recette auxiliaire des P. & T. justifie une modification administrative du statut de celle-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu sa délibération du 1er avril 1954,
- Vu l'accroissement sensible d'année en année des opérations postales effectuées à la recette auxiliaire des P. & T. du parc,
- Vu la lettre de M. le Directeur Départemental des P. & T. du 8 novembre 1968,
- Vu l'avis de la commission des finances du 12 novembre 1968,

DECIDE :

- de demander à l'administration des P. & T. la transformation de la recette auxiliaire du parc, soit en recette de plein exercice, soit en guichet annexe.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 1968

VILLE DE ROYAN

- d'accepter pour une recette de plein exercice les conditions suivantes:
fourniture gratuite pendant 18 années du local nécessaire au fonc-
tionnement du service.

- versement au receveur d'une indemnité de logement mensuelle de 300 F
éventuellement révisable.

- maintien de la salubrité et de la sécurité du local fourni

- remise en état de celui-ci tous les 6 ans.

Dans le cas où l'administration des P. et T. retiendrait la
transformation de la recette du Parc en guichet annexe, la ville n'ayant
plus à fournir le logement du fonctionnaire, prendrait en charge
les frais de chauffage et d'électricité du local.

La ville devra en outre, dans l'un et l'autre cas, se porter
garante de l'exécution de toutes les obligations légales incombant
au bailleur.

- donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer le protocole d'accord
qui interviendra entre la Ville et l'Administration des P. et T.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
ONT signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Député délégué

VU

ROCHEFORT-S-MER, le
Le Sous-Préfet,

9 JAN. 1969



[Signature]



[Signature]